

CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations

du 2 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/06/2026

DATE D’AFFICHAGE : 06/07/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s’est assemblé à la Mairie, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

Assistaient à la réunion : Jean-Luc LEFEBVRE, Anne-Sophie MOREAU, Michel DEMEURE, Dominique REMY, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Hélène BRANGER, Lionel BRIZEMUR, Mickaël MARTEL, Marion BELLEGUEULLE, Isabelle ROBION, Brigitte COLLET

Excusés : Alain FOURNIER (donne pouvoir à Jean-Gabriel DEPINOY)

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 9 avril 2026	Avis du conseil municipal : Favorable à l’unanimité.
2026-07-02-2.1	Création d’emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité	<p>Le Conseil Municipal, Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ; Considérant qu’il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité pour renforcer l’équipe d’animation périscolaire pour cause d’absences liés aux congés, non renouvellement de contrat, maternité</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> La création à compter du 31 Août 2026 d’un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint territorial d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15/35ème pour renforcer l’équipe d’animation périscolaire suite à l’absence d’un agent en congé à la suite de son congé maternité. <p>Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée : allant du 31 Aout 2026 au 02 Octobre 2026. Il devra justifier d’une expérience professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> La création à compter 1ER Aout 2026 d’un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint territorial d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23h /35eme <p>Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée : allant du 1er aout 2026 au 31 Juillet 2027. Il devra justifier d’une expérience professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> La création à compter 1ER septembre 2026 d’un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint territorial d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26h/35ème <p>Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée : allant du 1er sept 2026 au 31 Août 2027. Il devra justifier d’une expérience professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> La création à compter 1ER septembre 2026 d’un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint territorial

		<p>d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16/35ème</p> <p>Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée : allant du 1er sept 2026 au 31 Août 2027. Il devra justifier d'une expérience professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création à compter 1ER septembre 2026 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16/35ème <p>Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée : allant du 1er sept 2026 au 31 Août 2027. Il devra justifier d'une expérience professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création à compter 1ER septembre 2026 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16/35ème <p>Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée : allant du 1er sept 2026 au 31 Août 2027. Il devra justifier d'une expérience professionnelle.</p> <p>La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. Ce type de contrat peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p> <p>Adopté à l'unanimité des présents</p>
<p>2026-07-02-2.2</p>	<p>Création d'un poste d'agent d'aide à la restauration dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences</p>	<p>Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 1 emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1 Septembre 2026 au 31 Aout 2027</p> <p>Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre de ces contrats d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale). Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec France Travail et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de créer 1 poste d'agent d'aide à la restauration périscolaire à compter du 1er septembre 2026 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». - PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée de 12 mois. - PRECISE que la durée du travail est fixée à 27 heures par semaine. - INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. - AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement. <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p> <p>Adopté à l'unanimité des présents</p>
<p>2026-07-02-2.3</p>	<p>Désignation des représentants de la commune ou EPCI à l'agence iNord</p>	<p>Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. », Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics</p>

	<p>de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,</p> <p>Vu la délibération numéro 2017_03_30_7.2 en date du 30/03/2017 par laquelle la commune / l'EPCI a adhéré à iNord.</p> <p>Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.</p> <p>Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune / l'EPCI pour siéger à l'agence,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none">- De désigner Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Mr Michel DEMEURE comme son représentant suppléant.- Charge à Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette délibération.
--	--